

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**

***ASSOCIATION DES MAIRES  
ET PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITES  
DU LOIRET***

*31 décembre 2020*

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET  
Siège social : 14 QUAI DU FORT ALLEAUME  
45000 ORLEANS

\*.\*.\*.\*.\*  
\*.\*.\*.\*.\*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

-----

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET  
Siège social : 14 QUAI DU FORT ALLEAUME  
45000 ORLEANS

---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons notamment été conduits à examiner la cohérence des recettes comptabilisées par rapport à la facturation et à la tarification pratiquée par l'association. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces recettes et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le bureau de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

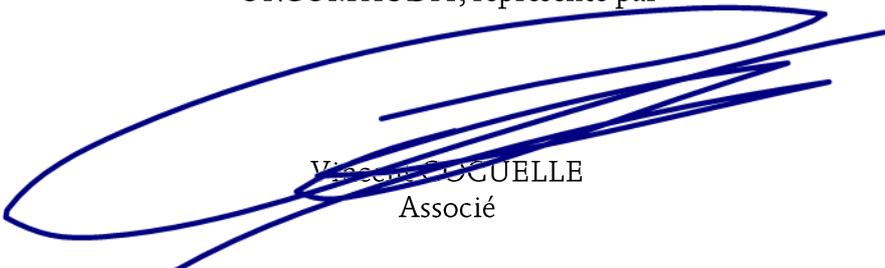
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 17 juin 2021

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ORCOM AUDIT, représenté par



Yves CUCUELLE  
Associé

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

## ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	34 149	21 761	12 388	18 083	Réserves :		
Immobilisations corporelles	43 687	33 275	10 412	1 528	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>77 836</b>	<b>55 036</b>	<b>22 800</b>	<b>19 611</b>	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	242588	257 697
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	16597	(15 107)
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					<b>TOTAL I</b>	<b>259185</b>	<b>242 588</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés			16775	2 836	Dettes		
Autres			529	3 550	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)			253538	345 575	Fournisseurs et comptes rattachés	15536	116 452
Caisse					Autres	26517	21 596
<b>TOTAL II</b>			<b>270842</b>	<b>351 961</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>42053</b>	<b>138 048</b>
Charges constatées d'avance (III)			10096	9 065	Produits constatés d'avance (IV)	2500	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>			<b>303738</b>	<b>380 636</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>303738</b>	<b>380 636</b>

## COMPTE DE RESULTAT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET

CHARGES	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	316 273	82 146
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	520281	296 260	Subventions d'exploitation	218 451	178 355
Impôts, taxes et versements assimilés	1757	1 704	Autres produits	232 350	228 492
Rémunération du personnel	160772	141 613	Produits financiers	689	876
Charges sociales	59261	53 304			
Dotations aux amortissements	8260	8 652			
Dotations aux provisions					
Autres charges	810	600			
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>751141</b>	<b>502 133</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>767 763</b>	<b>489 868</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	25	2 844	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>751166</b>	<b>504 977</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>767 763</b>	<b>489 868</b>
BENEFICE OU PERTE	16597	-15108			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>767763</b>	<b>489 868</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>767 763</b>	<b>489 868</b>
ENGAGEMENTS HORS BILAN			ENGAGEMENTS HORS BILAN		
Mise à disposition reprographie	4 000	4 320	Mise à disposition de moyens par le CD	15 500	15 846
Mise à disposition locaux	11 500	11 526			
<b>TOTAL</b>	<b>15 500</b>	<b>15 846</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 500</b>	<b>19 480</b>

## ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### Faits marquants de l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'Etat d'urgence sanitaire par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ne constituent pas des évènements conduisant l'entité à remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels clos au 31/12/2020.

### Faits caractéristiques

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois.

La comptabilité est établie selon le principe des créances et des dettes.

### Règles et méthodes comptables

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Notes liées à l'actif du bilan

##### Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

La durée d'usage a été retenue dans le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Logiciels	3 et 5 ans
Site internet	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

##### Clients

Le solde du compte clients figurant au bilan correspond à des états de frais de l'année 2020 réglés courant 2021.

#### Notes liées au passif du bilan

##### Fournisseurs

Le solde du compte fournisseurs figurant au bilan correspond à des factures de décembre 2020 payées en janvier 2021.



**ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITES DU LOIRET  
Siège social : 14 QUAI DU FORT ALLEAUME  
45000 ORLEANS**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION  
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en date du 17 juin 2021, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec le Conseil Départemental du Loiret**

Le comité directeur de l'association comprend des conseillers départementaux du Loiret. Par nature, l'association entretient des relations avec le Conseil Départemental du Loiret.

Le Conseil Départemental du Loiret a versé à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret, au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 171 000 €.

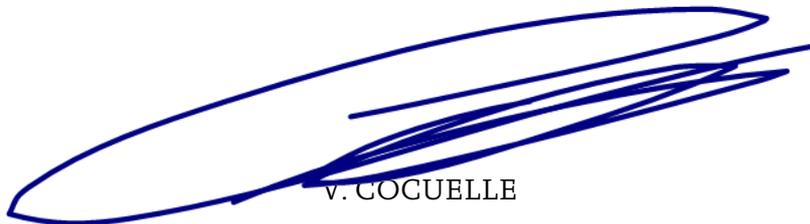
Le Conseil Départemental du Loiret met à disposition de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret, des bureaux, les charges locatives restant à la charge de l'association : l'avantage procuré par cette mise à disposition est estimé à 11 500 €. Le Conseil Départemental assure également des prestations de reprographie pour le compte de l'association estimées à 4 000 €.

Au titre du personnel détaché du Conseil Départemental, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret a versé au Conseil Départemental du Loiret un montant de 63 177,85 €.

Fait à ORLEANS, le 17 juin 2021

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT, représenté par

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the name 'v. COGUELLE'.

v. COGUELLE

Associé